

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 652

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
à Capavenir Vosges (Vosges)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, et notamment son article 24 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 12 novembre 2015 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT les attributions de l'ancienne Commission départementale des objets mobiliers des Vosges, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Ciboire, argent et argent doré, après 1838,

conservé dans l'église de Girmont, commune de Capavénir Vosges (Vosges) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture.

Fait à Strasbourg, le **19 NOV. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY